

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n°: 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECOLAPLONGE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant vaisselle pour la plonge manuelle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.  
Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3)	
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, DECYL OCTYL GLYCOSIDE (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (147170-44-3)	

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Nom	Identificateur de produit	Classification	%
CAS : 68891-38-3 REACH : 01-2119488639-16 EC : 500-234-8	ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 3 - < 5
CAS: 68515-73-1 EC : 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, DECYL OCTYL GLYCOSIDE	Eye Dam. 1, H318	1-3
CAS: 110615-47-9 EC : 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	C10-C16 ALKYL POLYGLUCOSIDE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	1-3
CAS: 147170-44-3 N° REACH: 01-2119489410-39	1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 3

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 < C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 < C < 100) Eye Dam. 1, H318
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, DECYL OCTYL GLYCOSIDE	CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	(10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
C10-C16 ALKYL POLYGLUCOSIDE	CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	(12 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (30 < C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315
1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS	CAS: 147170-44-3 N° REACH: 01-2119489410-39	(4 < C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

#### En cas d'inhalation

Si'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Rincer abondamment à l'eau.

#### En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigus d'inhalation

Aucune donnée disponible

#### Effets aigus de la peau

Aucune donnée disponible

#### Effets aigus des yeux

Aucune donnée disponible

#### Effets aigus de la voie orale

Aucune donnée disponible

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

### **Procédures d'urgence**

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### **Pour les secouristes**

#### **Equipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### **Procédures d'urgence**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

#### **Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### **Autres informations :**

Éliminer les matières ou résidus solides vers un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

### **Mesures d'hygiène**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

#### **Températures de stockage**

5-40°C

#### **Lieu de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

175 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

52 mg/m<sup>3</sup>

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1650 mg/kg de poids corporel/jour

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (147170-44-3)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

44 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

7.5 mg/kg de poids corporel/jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOLS EN C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3)

Compartiment de l'environnement

Sol

PNEC

0.946 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

PNEC

0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement

Sédiment d'eau douce

PNEC

0.9168 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Sédiment marin

PNEC

0.09168 mg/kg poids sec

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (147170-44-3)

Compartiment de l'environnement

Sol

PNEC

0.8 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.0135 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

PNEC	0.00135 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.1 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration
PNEC	3000 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité. EN 166.

##### Protection de la peau

##### Équipement spécial de sécurité

Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

##### Protection des mains

Porter des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 8,5 – 9,5
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,05 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1,045 – 1,065
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxyde d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Non classé.

#### Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

#### Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

pas d'irritation de la peau.  
pH : 8.5-9.5

<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
pH	11 – 12,5

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

O.E.C.D. Test Guideline n° 492  
Pas d'irritation des yeux.  
pH : 8.5-9.5

### Indications complémentaires

No CAS 147170-44-3  
limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur  
No CAS 68891-38-3:  
limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur  
No CAS 68515-73-1  
limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur

<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
pH	11 – 12,5

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie-général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé

<b>Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	7,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l
NOEC chronique algues	0,95 mg/l
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,9 mg/l
NOEC chronique poisson	≤ 1 mg/l
<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>ECOLAPLONGE</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
<b>Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ECOLAPLONGE</b>	
Log Poe	Non applicable pour les préparations
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
<b>D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycoside (68515-73-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>ECOLAPLONGE</b>
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

#### Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

##### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 3
<b>ECOLAPLONGE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>102311-102321</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les détergents (648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface anioniques, agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	< 5 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

### 15.1.2. Directives Nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques

*Fin du document*